



**PROCES VERBAL  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2025 A 20H**

N/Réf. : JT/ND

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Joël TURPIN, M. Thierry DELAS, Mme Pascale GIRARD, Mme Nicole BOURRELIER-VINOT, M. Dominique BÉNEY, M. Charles DAMILAVILLE, M. Jérémie CHARLES,.

Absents excusés : M. Serge MICHAULT, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, Mme Dorothée GRIVOT, Mme Natacha WOJCIECKOWSKI, M. Romain LIBAULT, M. Pierre MOLLARD, Mme Audrey DURAND, Mme Manon DESLOT, M. François FAISANT.

A donné pouvoir : M. Didier ADES a donné pouvoir à M. Thierry DELAS.

M. le Maire constate l'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

Aucun secrétaire de séance n'a été nommé.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, le mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures



Saint-Martin-d'Abbat, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Joël TURPIN.

Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.